

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 18H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Mme Adeline CLERGOT, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Mme Adeline CLERGOT | - M. Erick BOURDIN |
| - M. Daniel DAUBRESSE | - M. Christian PATORA |
| - M. Rodolphe LAURON | - M. Jérôme BARDOU |

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir : 0

Étaient excusés :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - M. Pascal KITTSTEIN | - M. Arnaud BERTIN |
| - Mme Nathalie SCHMIDT | - Mme Valérie PHILIPPE |
| - M. Guillaume PORTENEUVE | |

- Nombre de Conseillers en exercice : 11
- Nombre de Conseillers Présents : 6
- Nombre de Conseillers Représentés : 0
- Nombre de Conseillers Votants : 6

Date de convocation : 01/12/22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CLERGOT, en sa qualité de Maire, à 18H37.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. Rodolphe LAURON est désigné secrétaire de séance.

Mme Clergot apporte une modification de l'ordre du jour :

Déplacement du point n°1 : point budgétaire :
annulation de la délibération n°2022/14 : « affectation de résultat 2021 sur 2022 »
et du point n° 2 : Point budgétaire : « délibération affectation de résultat 2021 sur 2022 »,
en fin d'ordre du jour.

1- Délibération : Décision Modificative – chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Présentation de la DM par Mme Clergot, Maire, et M. Daubresse en sa qualité de premier adjoint en charge du budget :

La commune a payé la totalité du retard du Valois Multien (2021 – 2022) pour environ 20 600€ au chapitre 65 ;

La commune ayant réglé la facture 2021 de la construction de l'école du regroupement scolaire au SYRPI pour environ 500€ au chapitre 65 ;

La commune prenant en charge la moitié des cartes cadeaux de Noel pour les habitants les plus âgés et les enfants de moins de 11 ans pour 1000€ au chapitre 65 ;

Mme le Maire et son premier adjoint proposent d'abonder le chapitre 65 comme suit :

Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 –Charges de gestion générale Article 611 – Contrat de prestation de services	- 4 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 6531 –Indemnités	+ 3 000 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 6574 –Subv. Fonct. Associat .personnes privées	+ 1 000 €	

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Délibération : Décision Modificative – Chapitre 12 – Personnel communal

Par suite du règlement des arrêts maladie de l'aide maternelle et au coût du remplacement de cette dernière (Chapitre 12), Mme Clergot, Maire, et M. Daubresse en sa qualité de premier adjoint en charge du budget, proposent la DM comme suit :

Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 –Charges de gestion générale Article 6288 – Autres services extérieurs	- 4 500 €	
Chapitre 12 – Charges de personnel Article 6413- Personnel non titulaire	+ 4 500 €	

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- Délibération : Subvention au comité des fêtes : participation cartes cadeaux de Noël

Mme Clergot propose, comme chaque année, la participation à l'achat des cartes cadeaux de Noël pour les enfants et les personnes les plus âgées du village, puis l'achat de cartes supplémentaires pour les naissances dans la commune, soit un total de 56 cartes cadeaux d'une valeur de 30€.

Mme Clergot propose une participation de 1000€

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- Délibération : Article 623 – publicité, publications, relation publiques

Mme Clergot explique que la délibération n°2021/24 prise le 19 juin 2021 n'étant pas assez détaillée pour les fêtes et cérémonies, il est préférable de l'annuler et la remplacer par la délibération : « Dépenses à imputer au compte 623 publicités, publications et relations extérieurs. Délibération de principe » :

- Vote pour l'annulation de la délibération n°2021/24 :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Vote pour la délibération : « Dépenses à imputer au compte 623 publicités, publications et relations extérieurs. Délibération de principe » :

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des Aînés, départ en retraite des agents, élus, ou du personnels enseignants.
- Les fleurs, bouquet, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions et cérémonies officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et les cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations extérieurs » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Point budgétaire : annulation de la délibération n°2022/14 : « affectation de résultat 2021 sur 2022 » :

Pour donner suite à une erreur signalée par la Trésorerie Publique, il est nécessaire d'annuler la délibération 2022/14 concernant l'affectation de résultat dont le montant est de 150 000€.

Vote pour annulation de la délibération n°2022/14 :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Point budgétaire : affectation de résultat 2021 sur 2022 : 135 749,87€

Sur proposition de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint en charge du budget, le conseil municipal vote l'affectation en recette d'investissement de 135 749,87 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal décide à la majorité, d'affecter une part du résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de 135 749,87€ au compte 1068 du budget communal.

- Questions diverses :

Aucune question diverse a été portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 07 décembre 2022

Le Maire,
Madame Adeline CLERGOT,

